

Contribution dans le cadre de la réunion préparatoire du Forum sur la gouvernance de l'internet (FGI)

Février 2006

Introduction

À l'issue de la réunion de Tunis du Sommet mondial sur la société de l'information du 18 novembre 2005, les États se sont mis d'accord pour demander au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de « réunir, selon une approche ouverte et non exclusive, d'ici au deuxième trimestre de 2006, un nouveau forum destiné à établir entre les multiples parties prenantes un dialogue sur les politiques à suivre ».

Cette structure, qui porte le nom de « Forum sur la gouvernance de l'Internet » a notamment pour mandat : « de traiter les questions de politique publique relatives aux principaux éléments de la gouvernance de l'Internet en tant que moyens de contribuer à la viabilité, la robustesse, la sécurité, la stabilité et le développement de l'Internet, de faciliter le dialogue entre les organes s'occupant de différentes politiques publiques internationales multisectorielles concernant l'Internet et de débattre de questions qui ne relèvent pas de la compétence d'un organe déjà existant » ou « de maintenir la liaison avec les organisations intergouvernementales et d'autres institutions appropriées sur les questions relevant de leur mandat ».

Le Forum des droits sur l'internet (FDI) se félicite du choix en faveur d'une approche multi-acteurs sur l'ensemble des questions relatives à la société de l'information. Cette méthode constitue, sans aucun doute, l'axe de développement idéal d'une bonne gouvernance de l'internet, respectueuse des principes fondateurs du réseau mondial (outil ouvert, complexe, international, sans frontière où toutes les parties prenantes jouent un rôle fondamental), de nature à conférer aux solutions dégagées légitimité et efficacité. Cette démarche s'inscrit dans celle que pratique le Forum des droits sur l'internet depuis sa création en 2001 et qui a été promue au plan européen en 2003 à travers la création du Réseau européen de corégulation de l'internet (EICN).

Le réseau EICN a souhaité contribuer à la réflexion internationale sur la gouvernance et a remis en juillet 2005 un rapport sur la gouvernance de l'internet à Viviane Reading¹.

Le questionnaire publié sur le site du FGI apporte, de notre part, plusieurs réponses sous la forme de la présente contribution. Cette contribution se fonde sur l'expérience réussie de plate-forme de travail multi-acteurs que pratique le Forum des droits sur l'internet depuis maintenant 5 années, l'ensemble de nos travaux ayant été suivi d'effets.

¹ http://www.internet-coregulation.org/article.php3?id_article=23

A) Athènes doit être un processus et non un évènement

Il semble nécessaire de rappeler que la réunion d'Athènes ne saurait se limiter à une seule manifestation mais s'inscrire dans un processus de travail durable. En effet, les travaux qui vont être opérés par le FGI concernent des sujets complexes pour lesquels il est nécessaire que les acteurs se comprennent, débattent de leurs positions, éventuellement les modifient afin de tendre, pour la question posée, vers un consensus. C'est à cette condition de temps que le travail multi-acteurs est efficace.

Si l'on veut ainsi que la dynamique de Tunis soit productive, il faut mettre en place un processus dont la réunion d'Athènes d'octobre 2006 ne saurait être qu'un début.

B) Le champ de compétences du Forum sur la gouvernance de l'internet

Le paragraphe 73 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information estime que le « *Forum sur la gouvernance de l'Internet, dans son fonctionnement et sa fonction, aura un caractère multilatéral, multi-parties prenantes, démocratique et transparent* ».

A ce titre, il pourrait : « *s'inspirer des structures existantes de gouvernance de l'Internet, l'accent étant mis en particulier sur la complémentarité entre toutes les parties prenantes participant à ce processus (gouvernements, entités du secteur privé, société civile et organisations intergouvernementales); être doté d'une structure légère et décentralisée et faire l'objet d'examens réguliers; se réunir régulièrement, selon les besoins* ».

Ces réunions du FGI pourraient être liées aux grandes conférences pertinentes des Nations Unies pour profiter notamment de l'appui logistique dont elles disposent.

Si l'Agenda de Tunis pour la société de l'information souhaite confier au FGI une mission générale de « *traiter les questions de politique publique relatives aux principaux éléments de la gouvernance* », celle-ci semble se réduire très fortement puisqu'il n'est compétent que pour « *débattre de questions qui ne relèvent pas de la compétence d'un organe déjà existant* ». Or, il n'existe pas – à ce jour – de sujets d'envergure internationale qui ne relèveraient de la compétence d'au moins une organisation intergouvernementale.

Le travail du FGI doit donc fortement s'articuler avec celui des OIG existantes, suivant en cela les recommandations figurant au sein de l'Agenda de Tunis qui prévoit une mission « *de maintenir la liaison avec les organisations intergouvernementales et d'autres institutions appropriées sur les questions relevant de leur mandat* ».

Cette mission devrait dépasser la stricte fonction de « go-between ». Le FGI devrait se positionner comme outil d'aide et d'assistance aux organisations intergouvernementales ou au « *High Level Group* » dans leur prise de décision. Il permettrait ainsi d'apporter à ces institutions tout le bénéfice, en termes de légitimité et d'efficacité, du travail multi-acteurs qu'il serait susceptible de produire.

Si les travaux du FGI le permettent, il pourrait notamment communiquer à l'OIG compétente un rapport ou des recommandations sur les mesures devant être actées au plan international afin de lutter ou encadrer tel ou tel phénomène. Une telle

démarche pourrait permettre de rendre plus acceptable, par les citoyens voire certains États, la norme qui en découlerait.

Relevons que les OIG sont, de plus en plus, demanderesse d'une approche multi-acteurs concertée permettant, à tout le moins, de prendre connaissance de la diversité des positions pouvant être exprimées par les parties prenantes (acteurs économiques, société civile).

Il semble donc nécessaire d'inscrire dès le départ, l'objectif de complémentarité avec les OIG comme principe fondateur du FGI.

Par ailleurs, et dans l'hypothèse où un sujet ne relèverait de la compétence d'aucune organisation, il semble intéressant que les travaux du FGI puissent constituer un travail préparatoire à l'adoption d'un texte international contraignant (convention internationale, etc.)

C) Les méthodes de travail devant être retenues

Dès lors que la réunion d'Athènes doit être le point de départ d'un processus, les travaux menés dans le cadre du FGI **doivent être organisés autour de réunions physiques et de réunions virtuelles** permettant d'associer durablement l'ensemble des acteurs, notamment, en recueillant leurs avis, opinions et commentaires sur des projets de texte.

Ces réunions doivent rassembler l'ensemble des parties prenantes, constituées sous la forme d'une entité juridique (entreprise, association) pouvant efficacement intervenir dans le débat. Comme point de départ, le FGI pourrait permettre à toute structure habilitée auprès de l'ECOSOC et du WSIS de participer au FGI. Lors de la première réunion du FGI, des règles d'accréditation devraient être fixées, s'appuyant sur celles existantes dans d'autres organisations internationales, afin d'assurer une pleine participation de l'ensemble des parties prenantes. L'ensemble des membres devrait être réparti en deux collèges, celui des acteurs économiques et celui de la société civile.

Ce travail multi-acteurs devrait, lui-même, être alimenté par un processus identique situé au plan régional permettant de débattre de ces sujets et ainsi verser aux travaux de niveau international tout le bénéfice du consensus.

Ensuite, le FGI doit prendre soin de limiter au maximum toute discussion générale sur les grandes questions de l'internet. Il se doit **d'organiser ses travaux selon des thématiques**, qui seraient identifiées lors de sa première réunion.

Une fois fixés, ces thèmes seraient ensuite travaillés par des groupes dont la coordination serait assurée par un pays ou une organisation qui serait désigné à cet effet. Ce coordinateur serait en charge de l'organisation des réunions physiques, de l'élaboration des comptes-rendus et du projet de rapport qui serait, ensuite, débattu en séance plénière.

Compte tenu du caractère novateur du mode de gouvernance ainsi mis en œuvre, il semble également primordial **d'instaurer une période transitoire** durant laquelle l'ensemble des règles établies pourrait être appliqué, mais également discuté et éventuellement modifié.

Cette période transitoire permettrait d'expérimenter les **deux modes envisageables de constitution des groupes de travail** : constitution sous la forme d'une désignation de représentants des deux collègues au sein du groupe ou une constitution sous la forme d'un groupe de travail ouvert.

Enfin, afin d'assurer la coordination de ces travaux, un **secrétariat physique du FGI** devrait être mis en place. Il aurait notamment pour fonction d'assurer, de manière technique, la gestion des outils interactifs offerts aux participants. Il sera également en charge de recevoir et d'examiner les demandes d'accréditations des organismes et de les valider. A ce secrétariat administratif serait associé, un second secrétariat multi-acteurs en charge du suivi des discussions.

De manière générale, la première année d'existence du FGI doit être l'occasion de tester de nouvelles méthodes de travail, qu'elles soient complémentaires ou non, afin de tirer un premier bilan. Ce bilan offrirait ensuite un terrain favorable à l'adoption des règles qui présideraient à la constitution et au fonctionnement des futurs groupes de travail du FGI.

D) Les attentes sur la première réunion d'Athènes

La première réunion du FGI à Athènes en octobre 2006 devrait, tout d'abord, avoir pour objectif **d'entériner la vision et les premières méthodes de travail** qui seraient retenues.

Ensuite, cette réunion devrait également servir à **déterminer les premiers thèmes des travaux du FGI**. À cette fin, des tables rondes pourraient être organisées permettant d'évoquer les positions et les sensibilités de chaque acteur sur les thèmes envisagés.

Pour notre part, deux thèmes primordiaux devraient être retenus :

- la protection de l'enfance ;
- la cybercriminalité ;

Ces deux thèmes, profondément communs à tous les États et les acteurs de l'internet, pourront utilement servir à fixer les méthodologies devant être mises en œuvre par le FGI.

A ce titre, l'EICN au travers du Forum des droits sur l'internet, structure en charge de son animation et accréditée dans le cadre du WSIS, pourrait aider à l'animation d'un groupe de travail sur la protection de l'enfance dans l'espace numérique – sujet déjà traité par l'EICN au plan communautaire et servant de base aux travaux actuels de l'Union européenne.

Enfin, la réunion d'Athènes devra également avoir pour objectif de **mettre en place le secrétariat du FGI** et de permettre l'adoption des règles relatives à la désignation des représentants des acteurs économiques et de la société civile en son sein.

Conclusion

En conclusion, et conformément au point 80 de l'Agenda de Tunis pour la Société de l'information, nous pensons nécessaire d'encourager le développement de processus multi-acteurs tant au plan international, qu'au plan national et régional. Le FGI constitue une première étape qui devrait inspirer les États à mettre en œuvre des structures multi-acteurs d'aide à la décision.

Depuis décembre 2003, le Réseau européen de corégulation de l'internet, sur la base de l'expérience réussie du Forum des droits sur l'internet, s'est donné pour mission de promouvoir de tels mécanismes ouverts à toutes les parties prenantes et a recommandé, à plusieurs reprises, la constitution au plan européen d'un organisme multi-acteurs destiné à associer tous les acteurs de l'internet à l'élaboration de la politique communautaire en la matière.